

VILLE DE VERNOUILLET
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2023
PROCES-VERBAL

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le QUINZE du mois de MARS à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 3 mars. La séance a été retransmise par voie électronique.

<u>Etaient présents :</u>	<u>Etaient absents (excusés) / représentés :</u>
STEPHO Damien	
VIGNY Sabrina	
MALANDAIN Sylvain	
LUCAS Catherine	
BENABI Karine	
	DETAMANTI J-François a donné pouvoir à Mme S. VIGNY
MANSON Michèle	
RICHARD J-Pierre	
BOUGRARA Mélinda	
MORIN Franck	
EMOND Josiane	
MONTIGNY Nicole	
TRAPATEAU Joël	
GLIZE Joël	
LOUDIERE Ludovic	
HENRI Nadia	
POMMIER Estelle	POMMIER Estelle a donné pouvoir à Mme Michèle MANSON
MERABTI Sonia	
SENECHAUX Mélanie	
	CAN Engin a donné pouvoir à M. F. MORIN
AHSAINE Ali	
	CHAKOUR Khalid
	ONAL Kübra
	CHBABI Faïçal
QUERITE Gisèle	
REPARAT Françoise	
	HOFFMANN Daniel
	BOUADLA-ABDI Najja
	MEBARKI Majid
	LAMRINI Youssef
YOUNSSI Abdessamad	
SIADOUA Maurice	
PFEIFFER'OVA Martine	

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.



SECRETAIRE DE SEANCE :

Il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Mme Michèle MANSON est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.



Avant de démarrer l'ordre du jour, Monsieur le Maire accueille à cette séance le Conseil municipal des enfants.

Ce Conseil municipal est particulier puisqu'il s'agit du Conseil municipal le plus important de l'année avec le choix du budget.

Les éventuelles questions seront à remonter si besoin.



Délibération n° SG-2023/03-01 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 25 janvier 2023

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du 25 janvier 2023, sans observations ni remarques.

Délibération n° SG-2023/03-02 – Budget Primitif Ville 2023

Michèle MANSON indique que la préparation budgétaire 2023 est un processus collaboratif s'étalant sur 7 mois.

La préparation budgétaire a commencé le 15 juin 2022 avec une lettre de cadrage envoyée à tous les services, puis une commission des Finances sur les Orientations budgétaires a eu lieu le 9 janvier 2023.

Un Conseil municipal s'est tenu le 25 janvier pour le Rapport d'Orientation Budgétaire, puis une commission des Finances a eu lieu le 1^{er} mars 2023 pour travailler le budget.

Le Conseil municipal de ce soir est donc consacré au vote du Budget Primitif 2023.

Monsieur le Maire indique les chiffres clés du Budget Primitif 2023 proposé.

En fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 19 138 667 €.

En investissement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 6 827 393 €.

Monsieur le Maire fait un rappel des orientations budgétaires :

- Des recettes fiscales en hausse sous l'effet de l'augmentation des bases mais la Ville ne prévoit pas d'augmentation des taux,
- Des dotations qui stagnent et qui ne sont pas indexées sur l'inflation malgré une exposition forte des communes,
- Des produits des services stables avec la volonté de ne pas accentuer la pression financière sur les ménages,
- Des dépenses de fonctionnement maîtrisées plus orientées vers les services à la population (Education Famille +11 %, Animation Cohésion du Territoire + 34%, subvention CCAS + 50 000 €).

Tout cela avec la contrainte de faire face au coût de l'énergie et la volonté de dégager un excédent permettant le déploiement du plan pluriannuel d'investissement.

En fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 19 138 667 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent les atténuations de charges à 250 000 €, les opérations d'ordre de transfert entre sections à 102 955 €, les produits de services à 1 787 633 €, les impôts et taxes à 9 895 282 €, les dotations à 6 958 138 €, les autres produits de gestion courante à 143 659 € et les produits financiers à 1 000 €.

Une bonification des recettes est liée à la taxe foncière (7.1 % contre 7 % prévus).

Un ajustement a également été effectué de la refacturation à la Caisse des Ecoles pour le Programme de Réussite Educative (PRE).

Monsieur le Maire explique ensuite sur quels champs sont réalisées les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement seront consacrées à 12.7 % au Sport et à la Culture avec les vacances sportives, l'Eté aux Grands Prés, les interventions scolaires, la natation scolaire, la bibliothèque, l'Ecole de musique, la médiation et les divers spectacles.

L'Education Famille correspond à 32.6 % du budget intégrant les centres de loisirs et les camps d'été, les activités péri et extrascolaires, le CLAS et un travail effectué avec le scolaire sur le permis civique.

Le champ des aménagements, urbanisme et services techniques représente 25.8 % du budget avec le cadre de vie/ propreté/ Espaces verts et l'entretien du patrimoine.

Le champ logement, actions sociales correspond à 8 % des dépenses qui inclut la subvention CCAS à hauteur de 700 000 €.

La Médiation, Prévention et Sécurité correspond à 2.3 % du budget avec les bataillons de la prévention et la Police municipale.

Les services généraux représentent quant à eux 18.6 % des dépenses.

Monsieur le Maire expose ensuite les ajustements qui ont été réalisés en dépenses de fonctionnement.

Les charges à caractère général ont été réduites de - 8 151 € pour s'établir à 5 285 473 €.

Les charges de personnel ont été augmentées de 100 000 € et sont liées à une provision supplémentaire pour anticiper d'éventuelles évolutions statutaires et des résultats du groupe de travail IFSE.

Les charges financières ont été diminuées de - 13 000 € liés à l'emprunt.

Les charges exceptionnelles ont progressé légèrement de 557 € en provision pour les titres non recouverts sur les mises en fourrière.

En investissement, les recettes s'élèvent à 6 827 393 €.

Les produits des cessions ont été bonifiés de 110 000 € en raison de la cession de la rue des Vignes de la Brosse effectuée fin 2022 et non imputée sur le budget 2022.

Les dotations sont diminuées de 64 010 € dus au recalcul du montant de la FCTVA à recevoir sur la base de l'estimatif réalisé en 2022.

La ligne des subventions d'investissement est bonifiée de 188 000 € en raison du report des subventions d'investissement non perçues en 2022 (cimetière et équipement son et lumière).

Concernant les emprunts et dettes assimilés, il a été décidé de diminuer cette ligne de - 300 000 € en raison des travaux d'éclairage.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 6 827 393 € et sont réparties de la façon suivante :

- 49.1 % sur le Sport et la Culture
- 1.9 % sur l'Education Famille
- 40.4 % sur les aménagements, urbanisme et services techniques
- 2 % sur la médiation, prévention et sécurité
- 0.9 % sur le logement, actions sociales
- 5.7 % sur les services généraux

Monsieur le Maire présente les investissements prévus pour l'année 2023 :

- Complexe sportif Marcel Pagnol
- NPNRU : parvis Jules Vallès
- Eclairage public
- Croix Giboreau
- Aménagement et sécurisation de la voirie rue Nicolas Robert
- Piscine
- Finalisation des travaux d'extension du cimetière
- Finalisation du réaménagement de la rue Jean Jaurès

Concernant les ajustements, les opérations d'ordre sont maintenues à 102 955 €.

Les remboursements d'emprunts s'élèvent à 993 400 € avec une diminution de - 10 000 € liée à la baisse de l'emprunt.

Concernant les immobilisations incorporelles, un ajustement de + 20 000 € a été effectué pour les études.

Les subventions d'équipements versées s'établissaient à 1 600 000 € lors du ROB. Un ajustement de - 300 000 € a été effectué en raison de la réduction des fonds de concours liés à l'éclairage public.

La ligne immobilisations corporelles a été bonifiée de 223 990 € liés aux travaux et rajout des indemnités d'éviction sur la Croix Giboreau.

Monsieur le Maire demande s'il y a des demandes d'intervention ou des demandes de précisions.

Gisèle QUERITE prend la parole et revient sur la politique faite dans cette Mairie.

Le bilan de la politique « action sociale » est catastrophique avec une baisse de l'aide alimentaire, quasiment pas d'actions effectuées, absence d'actions santé. Gisèle QUERITE ne voit rien dans les commissions qui pourrait nous faire penser à une amélioration l'année prochaine. Lors des commissions, ont été soulevées les difficultés des familles. Gisèle QUERITE n'a rien vu qui permet d'anticiper et de répondre aujourd'hui à la difficulté des familles.

Au niveau de la politique culturelle, celle-ci est quasiment absente selon Gisèle QUERITE. Elle revient sur la difficulté de l'Enfance Jeunesse à mettre en place la réussite éducative.

Gisèle QUERITE indique que lors du Conseil d'Administration du CCAS de la veille, aucun bilan n'a été fait sur le passé. Les membres du CA n'ont posé aucune question, c'est la première fois qu'elle voit cela et elle souhaite que cela s'améliore.

Selon Gisèle QUERITE, ce qui faisait la particularité de la Ville de Vernouillet est qu'il y avait une vraie politique de gauche.

Aujourd'hui, elle ne voit aucune différence entre la ville de Dreux et la ville de Vernouillet.

Cela dérange Gisèle QUERITE.

Certains diront qu'il y avait une politique paternaliste mais Gisèle QUERITE dirait que c'était une politique humaine qui avait été instaurée par Maurice LEGENDRE. Celle-ci avait perduré un certain temps mais aujourd'hui elle a totalement disparu.

Gisèle QUERITE indique que son équipe s'abstiendra donc sur ce point.

Abdessamad YOUNSSI prend la parole et indique qu'en regardant le bilan, il ne voit pas nouveauté.

La piscine intercommunale est toujours en cours. La seule nouveauté concerne l'éclairage public.

Le complexe sportif Marcel Pagnol l'intéresse fortement. Le budget alloué pour ce projet était de 8 300 000 € l'année dernière et une subvention de 4 800 000 €.

La Ville avait absorbé une DPV de 377 000 € pour des études qui ont été évaluées à 430 000 €. Aujourd'hui, un budget de 1 700 000 € est prévu pour l'architecture et le démarrage des travaux.

Abdessamad YOUNSSI demande à avoir davantage de détails sur l'usage des 1 700 000 € prévus au budget.

Le reste à financer étant d'environ 6 000 000 €, il demande si une augmentation est prévue ou si le montant restera à 8 300 000 €.

Monsieur le Maire revient sur l'intervention de Gisèle QUERITE indiquant qu'aucun bilan n'a été fait lors du Conseil d'Administration CCAS. Or, un bilan a été fait et celui-ci a servi à la préparation du budget.

Monsieur le Maire ne souhaite pas faire la politique de l'Action sociale mais veut revenir sur ce qu'il a dit lors du dernier CA.

Le Centre Communal d'Action Sociale, c'est l'animation et les loisirs des seniors, la santé, le logement, le portage de repas, l'aide à domicile, l'aide sociale et c'est l'épicerie sociale.

Avec ces composantes, nous assurons la politique sociale de notre Ville.

Sur le champ des loisirs des seniors, la Ville a un nouvel animateur qui a développé diverses activités dont le repas des aînés chaque année.

Une réelle action politique se fait sur ce champ-là.

Sur le champ de la santé, un coordinateur de Contrat Local de Santé va être recruté dans les semaines à venir, ce qui permettra d'initier de nouvelles actions en terme de santé, de valoriser les actions déjà menées, de mobiliser les services sur les thématiques de la santé.

Sur le champ du logement, une enquête importante a été démarrée sur les logements de la Tabellionne avec une orientation des travaux de droits communs de l'Office Habitat Drouais, l'accélération des mutations pour les suroccupations, la continuité d'accompagnement des vernolitaïns sur les dynamiques d'attributions dans leurs démarches, ainsi que l'accompagnement des doléances en restant vigilants afin de mobiliser les bailleurs.

Sur le champ de l'aide sociale, le gros projet de cette année est l'analyse des besoins sociaux qui sera rédigée en interne car il a été décidé de ne pas prendre de Cabinet d'Etude. Le marché RSA que nous avons avec le Département va se poursuivre. Des permanences d'actions sociales vont être installées dans les centres sociaux afin d'être plus proches des habitants.

Sur le champ de l'Épicerie sociale, l'un des plus grands enjeux de l'année est de reconquérir toute la dynamique de bénévoles de l'épicerie sociale et de savoir mobiliser des anciens bénéficiaires ou des personnes extérieures et de relancer enfin toutes les actions collectives.

Sur le portage de repas, la Ville a la chance de bénéficier d'un service de qualité. Un des principaux objectifs est de contenir le prix du repas pour continuer à avoir la même qualité de service.

Sur le champ de l'aide à domicile, les 16 500 heures sont maintenues avec une légère augmentation du financement du Département.

Une formation DEFI est en projet avec la région pour professionnaliser les équipes d'aides à domicile et avoir un partage d'expérience et de compétence sur ce poste.

La Ville a une réelle volonté d'avoir une politique sociale.

Le budget et la politique sociale ont été votés à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du CCAS.

Au niveau de la politique culturelle, Monsieur le Maire indique que la Ville a fait le choix d'amener la culture vers les personnes les plus éloignées et de créer l'acheminement vers l'Atelier à Spectacle et d'avoir davantage de médiation en terme de musique et de spectacle avec les scolaires.

Monsieur le Maire ne résume pas la politique culturelle à 5 concerts par an.

Sur les difficultés rencontrées sur la mise en œuvre du PRE, Monsieur le Maire indique que le PRE est en fonctionnement, le forum du PRE a été effectué. La période n'était peut-être pas propice mais cela va permettre à la Ville de monter en charge tranquillement et de faire un travail de qualité dans l'accompagnement des élèves les plus en difficultés.

Sur les investissements, concernant le complexe sportif Marcel Pagnol, les 1 700 000 € permettront de rémunérer les architectes qui ont fourni un travail lors du jury de concours, de rémunérer l'architecte qui a été retenu, de se mettre en mode marché et de démarrer les travaux avant la fin de l'année si nous en avons la possibilité.

Monsieur le Maire précise que cela ne veut pas dire que la dépense sera de 1 700 000 €. Il s'agit d'une prévision.

Sur le contenu du projet, le budget du complexe sportif est de 10 900 000 € TTC. De ce montant, il faut soustraire les 20 % de la TVA que la Ville récupèrera par l'intermédiaire du FCTVA et les subventions qui viendront réduire le reste à charge de la collectivité.

Aujourd'hui, la Ville s'est engagée à ce que la collectivité ne soit pas exposée à plus de 2,5 à 3 millions d'euros maximum de reste à charge.

La Ville a obtenu 3 000 000 € de subvention dans le cadre du NPNRU.

Au total, la Ville a obtenu à ce jour 5.8 millions de subventions. Il reste à obtenir une subvention de l'Agence Nationale du Sport et la ville travaille actuellement avec la Région pour bonifier son plan de financement.

Les frais d'architecte sont compris entre 9 et 10 % du montant HT.

Martine PFEIFFER'OVA prend la parole et souhaite revenir sur le gymnase.

Une procédure avait été lancée suite à un litige avec un bureau d'études sur le projet initial. Elle souhaiterait savoir où en est cette procédure.

Monsieur le Maire indique que la procédure est toujours en cours.

La ville est passée devant le CIRA, une chambre de résolution amiable, qui nous a rendu un avis positif.

Une indemnisation à la Ville est possible mais Monsieur le Maire n'en sait pas davantage pour le moment.

Franck MORIN prend la parole et voudrait revenir sur la remarque qui a été faite par Abdessamad YOUNSSI sur l'éclairage public.

Abdessamad YOUNSSI a déclaré que la seule nouveauté du bilan était l'éclairage public.

Franck MORIN tient à souligner que l'éclairage public représente tout de même un budget de 1 000 000 € et un retour sur investissement de 2 à 3 ans.

Monsieur le Maire rappelle qu'un plan pluriannuel a été présenté en début de mandat et que la Ville s'est engagée à réaliser certains investissements. Monsieur le Maire précise qu'il n'y aura pas de nouveaux investissements tous les ans.

La commune doit s'adapter à l'évolution.

Catherine LUCAS prend la parole et souhaite compléter le point sur l'épicerie sociale.

Une baisse est à noter au niveau de l'épicerie sociale mais Catherine LUCAS précise qu'il y avait moins de prescripteurs au niveau du Conseil départemental dû à un gros turn over du personnel.

La Ville a travaillé avec un réseau de partenariat et aide complémentaire avec les Restos du Cœur, le Secours Populaire et des associations sur l'aide alimentaire.

Un travail a également été effectué sur l'insertion professionnelle qui est très actif.

Des mutations ont eu lieu dans la collectivité.

Aujourd'hui, l'équipe est stable et travaille en partenariat.

Catherine LUCAS revient également sur le CLS.

Un diagnostic de territoire a été réalisé par l'Agglo sur la santé. La Ville a sélectionné le plus intéressant du diagnostic afin de construire le cahier des charges Dreux/ Vernouillet.

La Clinique de la Maison Blanche ayant fermé des lits, la ville de Vernouillet a retravaillé avec Dreux pour éventuellement faire de l'accompagnement sur les sorties d'hôpital.

Catherine LUCAS indique qu'il est impossible de travailler dans l'urgence continuellement.

Sabrina VIGNY prend la parole et reprend les chiffres évoqués en début de présentation.

L'augmentation de 11 % du budget Education Famille, de 34 % du budget Animation et Cohésion du Territoire et 50 000 € de la subvention reversée au CCAS sont des signes révélateurs d'une politique en direction de la population vernolitaine avec des actions qui seront menées derrière.

Les difficultés des familles dans le contexte actuel ont été évoquées lors de la Commission Solidarité Logement.

Le questionnement sur les priorités d'actions a également été évoqué tel que la santé pour un public parfois éloigné, la Culture que le CCAS doit développer auprès des bénéficiaires.

Sabrina VIGNY indique que c'est pour toutes ces raisons qu'elle vote pour ce budget.

Gisèle QUERITE reprend la parole et revient quelques instants sur l'orientation de l'Epicerie sociale.

Gisèle QUERITE est en colère du fait que l'Epicerie soit intégrée dans l'insertion professionnelle.

Les familles les plus en difficultés aujourd'hui sont les familles monoparentales.

L'urgence est de savoir comment aider ces familles et non leur conseiller de trouver un emploi qui ne leur conviendrait pas forcément.

Monsieur le Maire indique effectivement qu'il y a une évolution de familles monoparentales sur le drouais.

Il est important de dire que notre Epicerie sociale accompagne les personnes en difficultés financières via l'insertion, via l'assistance alimentaire mais la Ville dispose également d'une structure Petite enfance avec des places réservées, insertion mode de garde où il a été augmenté le nombre de places.

L'enjeu de la Ville est d'être en continuité d'accompagnement.

Une étude est faite avec les associations d'accompagnement alimentaire (Restos du cœur, Secours populaire, ...) pour avoir aussi un point de retrait dans notre Epicerie sociale.

L'idée est d'avoir un mouvement, un parcours de vie qui permettent aux vernolitains de réaccrocher car il est souhaité le meilleur pour eux.

Monsieur le Maire tient à rappeler qu'après tous ces échanges, il n'est pas possible de mettre en doute qu'il y ait une identité vernolitaine dans la menée de cette Ville.

Réduire la ville de Vernouillet à la ville de Dreux est plutôt théâtral. Selon Monsieur le Maire, la ville de Vernouillet a encore une vraie incarnation, une vraie volonté sociale, d'accompagnement. La Ville mise sur l'avenir, la jeunesse, l'éducation, la famille. L'ADN vernolitain est encore là et l'équipe municipale continuera à maintenir cette ADN.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité et 3 absents (G. QUERITE, A. YOUNSSI et F. REPARAT), le Budget Primitif de la Ville.

Délibération n° SG-2023/03-03 – Budget primitif 2023 ZAC Bois du Chapitre

En fonctionnement, les recettes et les dépenses s'équilibrent à hauteur de 620 000 €.

Les recettes correspondent aux produits de services, du domaine et ventes diverses à hauteur de 620 000 €.

Les dépenses correspondent aux charges à caractère général à hauteur de 610 000 € et aux charges financières à hauteur de 10 000 €.

Ce budget ne comporte pas d'investissements.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif de la ZAC Bois du Chapitre 2023.

Délibération n°SG-2023/03-04 – Budget primitif 2023 ZA Bonsecours

Ce budget sera voté à 0 car il n'y aura pas d'activités sur celui-ci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le Budget Primitif de la ZA Bonsecours 2023.

Délibération n°SG-2023/03-05 – Volume d'emprunts

Monsieur le Maire a une délégation du Conseil municipal pour réaliser les emprunts prévus au budget.

Toutefois, le Conseil municipal doit en fixer le montant.

Au vu des éléments présentés, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire, à la majorité et 3 abstentions (G. QUERITE, A. YOUNSSI et F. REPARAT), à fixer le montant d'emprunt à 4 000 000 € pour le budget de la Ville.



Monsieur le Maire présente rapidement un graphique représentant la répartition pour 100 € dépensés en investissement sur les projets phares.

Sur 100 €, 49 € vont être destinés au Sport et à la Culture, 40 € sur l'aménagement, l'urbanisme et les Services Techniques, 6 € sur les services généraux, 2 € sur la sécurité, 2 € sur l'Education Famille et 1 € sur l'Action sociale.

Monsieur le Maire explique que 15 € sont utilisés pour rembourser l'emprunt, 17 € sont utilisés pour l'investissement courant, l'informatique, etc..., 17 € sont utilisés pour le NPNRU, 11 € sont utilisés pour la réfection de voirie et l'éclairage public, 15 € sont utilisés pour la piscine intercommunale de Vernouillet et 25 € sont utilisés pour le complexe sportif Marcel Pagnol.



Délibération n°SG-2023/03-06 – Création de postes – avancements de grade et promotions internes 2023

Il est nécessaire de créer aujourd'hui des postes permettant de formaliser les avancements de grade et la promotion interne 2023.

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'un avancement de grade ou d'une promotion interne.

Monsieur le Maire indique que les postes à créer sont les suivants :

- 1 poste dans le grade d'attaché hors classe (Cat. A)
- 1 poste dans le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe (Cat. B)
- 1 poste dans le grade d'agent de maîtrise principal (Cat. C)
- 4 postes dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe (Cat. C)
- 2 postes dans le grade d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe (Cat. C)
- 3 postes dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe (Cat. C)

Une étude sera faite par le Centre de Gestion pour les promotions internes.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer ces postes pour pouvoir accueillir les agents dans leur nouveau grade.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création des postes cités ci-dessus.



Délibération n°SG-2023/03-07 – Revalorisation de la participation annuelle aux charges de chauffage

Catherine LUCAS indique qu'une délibération avait été prise en avril 2005 sur le coût du chauffage collectif à hauteur de 9.47 €.

Ce coût n'a pas été revalorisé depuis 2005.

Il est donc proposé de revaloriser ce tarif à hauteur de 12.48 € par m².

Le Conseil municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur cette nouvelle tarification pour la participation annuelle des charges de chauffage.

Délibération n°SG-2023/03-08 – Dénomination et numérotation de rues dans la Zone d'aménagement Concertée « Bois du Chapitre » - Tranche 4

La Ville est en train de recevoir les permis de construire pour la tranche 4 de la ZAC Bois du Chapitre.

Pour que ces permis puissent être étudiés, il est nécessaire que ces derniers bénéficient d'une adresse.

Il a paru opportun d'orienter la nomination des nouvelles voies vers des noms féminins.

Les services et les élus ont fait des propositions et un sondage a été lancé via les réseaux sociaux et internet afin que les vernolitaïns puissent donner également leur avis.

Ce sondage a reçu un peu plus de 120 retours.

Le bureau de vote a été clôturé.

Il s'est avéré que Ginette KOLINKA (survivante des camps Auschwitz et passeuse de mémoire) est arrivée en tête avec 53.80 %.

Andrée CHEDID, femme de lettres, poétesse et romancière française, a eu 49.60 % des voix.

Simone DE BEAUVOIR, philosophe, romancière, mémoraliste et essayiste française, a eu 46.20 % des voix.

Ce sont les 3 noms qui sont arrivés en tête et Monsieur le Maire propose de respecter l'avis des vernolitains qui se sont exprimés.

Monsieur le Maire explique que lorsqu'une dénomination de rues est effectuée, il est de bon ton de demander l'autorisation des personnes vivantes qu'une rue porte son nom.

La Ville va donc demander l'autorisation à Mme KOLINKA qu'une rue porte son nom sur la commune. Si toutefois, Mme KOLINKA venait à décliner cette invitation, il est proposé un quatrième nom.

Il s'agirait de proposer Toni MORISSON, romancière, essayiste, critique littéraire, dramaturge, librettiste, professeure de littérature et éditrice américaine, qui a obtenu 36.80 % des voix.

Il convient également d'acter la longueur des nouvelles voies.

Pour ce faire, il est proposé de dénommer :

- la voie n° 1, d'une longueur de 158 ml, « rue ou impasse Ginette KOLINKA »,
- la voie n° 2, d'une longueur de 110 ml, « rue Andrée CHEDID »,
- la voie n° 3, d'une longueur de 72 ml, « rue Simone De Beauvoir ».

Monsieur le Maire indique qu'il faut également acter l'allongement de voiries.

Actuellement, le boulevard Condorcet s'étale sur 190 ml. Dans la tranche 4, 194 ml vont lui être ajoutés. Sa longueur se portera donc au total à 384 ml.

La rue Fénelon qui, initialement, faisait 213 ml, va passer à 477 ml.

La rue Montaigne faisait 220 ml et passera à 346 ml.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'adopter les dénominations pour les voies communales comme évoqué, d'approuver l'état et le plan joint définissant les voies de la ZAC « Bois du Chapitre », d'approuver le système de numérotation continue pour chaque point d'adressage avec côté pair et côté impair et d'acter la modification des linéaires des voies Boulevard Condorcet, Rue Montaigne et Rue Fénelon et de l'autoriser à signer tous les documents administratifs nécessaires.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, les dénominations et numérotations proposées.

Délibération n°SG-2023/03-09 – Subvention exceptionnelle UNICEF en faveur des victimes de catastrophe naturelle en Turquie et en Syrie

Il s'agit d'une délibération de régularisation.

Pour ceux et celles qui ont participé à la démarche de solidarité avec le peuple syrien et turc, plusieurs messages et appels à la population vernolitaine ont été effectués.

La dynamique a été soucieuse que chacun puisse marquer sa solidarité et d'être les promoteurs des différentes actions du territoire amis aussi de notre partenaire l'UNICEF.

Un temps de recueillement a été effectué en Mairie qui a permis à certains, qui n'avaient pas les moyens financiers ou matériels d'accompagner le peuple syrien ou turc, de participer à une solidarité de mémoire.

Il a été fait la promotion du don en argent via l'UNICEF et de l'action d'apport en matériel qui a été organisée par l'association culturelle franco-turque au niveau du Palais des Sports.

La Ville a également été vigilante au niveau des autorisations de séjour pour que les démarches soient accélérées car certaines familles vernolitaines ont eu à accueillir chez elles des victimes de ces tremblements de terre.

Comme annoncé lors de son intervention le jour du recueillement, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'UNICEF qui permettra d'apporter la pierre de la Ville dans l'accompagnement du peuple turc et syrien dans ces moments extrêmement difficiles et dramatiques.

Le Conseil municipal, avec une belle unanimité solidaire, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'UNICEF.

Délibération n°SG-2023/03-10 – Mise en place d'une mutuelle communale

Pour la ville de Vernouillet, la mutuelle communale est une action qui va permettre de rendre accessible une mutuelle au plus grand nombre.

La couverture santé est un vrai combat car bon nombre des administrés n'ont pas de couverture santé complète.

En ouvrant le champ de la mutuelle communale, la Ville permet à des acteurs de venir sur le territoire et de rentrer en relation avec les administrés vernolitains.

La mutuelle communale n'est pas organisée par la collectivité. La commune n'est que le relais d'informations entre la mutuelle et les administrés.

Pour cela, la Ville s'inscrit naturellement dans la politique sociale et de la santé avec la vraie volonté que chaque vernolitain puisse avoir une couverture au régime général et une mutuelle qui compense le reste à charge.

Chaque année, la Ville recevra un bilan qualitatif et quantitatif pour chaque mutuelle qui interviendra sur le territoire.

Des conventions de partenariat seront faites avec les mutuelles qui seront retenues.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la mise en place d'une mutuelle communale sur proposition d'organismes de mutuelle volontaires et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les mutuelles qui feront acte de candidature.

Délibération n°SG-2023/03-11 – Protection fonctionnelle des élus

Pour cette délibération, Monsieur le Maire demande à Sabrina VIGNY, Catherine LUCAS, Karine BENABI et Sylvain MALANDAIN de bien vouloir quitter la salle.

Il s'agit d'un rapport relatif à la protection fonctionnelle des élus.

Monsieur le Maire explique qu'il existe plusieurs protections fonctionnelles. Il existe une protection fonctionnelle pour les agents que le Maire peut leur donner sur demande.

Pour les élus, le fonctionnement est différent.

Lorsqu'un élu demande la protection fonctionnelle, c'est le Conseil municipal qui doit lui accorder cette protection.

Monsieur le Maire a été saisi par quatre élus, à qui il a demandé de sortir à l'instant, d'une demande de protection fonctionnelle.

Monsieur le Maire explique que la protection fonctionnelle des élus est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales :

- L'article L 2123-34 : « La commune est tenue d'accorder sa Protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions » ;
- L'article L 2123-35 : « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Il appartient au Conseil municipal d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l'élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l'élu.

Sur les réseaux sociaux, des propos diffamatoires ont été à plusieurs reprises proférés à l'encontre de Madame Sabrina VIGNY, Madame Catherine LUCAS, Madame Karine BENABI et Monsieur Sylvain MALANDAIN.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des élus sont victimes de diffamation par le biais des réseaux sociaux ;
Considérant que la Collectivité se doit d'accorder la protection fonctionnelle aux élus afin de les protéger contre les violences, menaces ou outrages dont ils ont été victimes ;

Entendu le rapport hors la présence de Madame Sabrina VIGNY, Madame Catherine LUCAS, Madame Karine BENABI et Monsieur Sylvain MALANDAIN ;

Monsieur le Maire propose d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Sabrina VIGNY, Madame Catherine Lucas, Madame Karine BENABI et Monsieur Sylvain MALANDAIN ; de l'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Gisèle QUERITE prend la parole et indique qu'il y a effectivement des débats politiques et que selon elle, l'intégrité des personnes ne doit pas être attaquée.

Elle ne voit pas comment refuser de voter un tel sujet.

Cependant, Gisèle QUERITE se pose certaines questions car c'est la première fois que la ville de Vernouillet se heurte à ce genre de chose.

Elle se demande ce qui entraîne tant de colère à Vernouillet.

Elle n'excuse pas les réseaux sociaux mais ajoute qu'il y a eu un fort mécontentement ces services, beaucoup de paroles, des comportements envers les agents qui ont été à la limite de l'acceptable.

Il est nécessaire de réfléchir à la raison de ce climat détestable et si la solution ne serait pas de chercher à savoir pourquoi nous en sommes là plutôt que de faire des attaques pour diffamation.

Monsieur le Maire répond qu'aujourd'hui, dans cet hémicycle, les élus sont des élus responsables et engagés auprès des collectivités.

Selon Monsieur le Maire, la question est à poser de l'autre côté et non du côté des élus.

Il pense qu'il y a toujours eu de sa part, même avec des personnes qui n'ont pas toujours été d'accord avec lui, une capacité d'écoute et d'échanges.

En revanche, il est tout à fait d'accord sur le fait que la politique est un débat d'idées et de projets. Le but n'est pas de s'attaquer individuellement, ce n'est pas une lutte interpersonnelle.

Aujourd'hui, des élus sont attaqués nominativement, et par la même leurs familles.

L'engagement que les élus ont au quotidien n'est pas là pour abîmer les familles.

Le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, le bénéfice de la protection fonctionnelle à Sabrina VIGNY, Catherine LUCAS, Karine BENABI et Sylvain MALANDAIN.

Délibération n° SG-2023/03-12 – Protection fonctionnelle du Maire

Monsieur le Maire quitte la salle a son tour et Sabrina VIGNY prend la parole.

Sabrina VIGNY explique que la protection fonctionnelle des élus est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales :

- L'article L 2123-34 : « La commune est tenue d'accorder sa Protection au maire, à l' élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions » ;
- L'article L 2123-35 : « La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. »

Le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

Cette protection couvre notamment la prise en charge des frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, etc.) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse. Dans le cas où de telles sommes auraient déjà été perçues en amont de l'attribution de la protection fonctionnelle, la prise en charge concernera le reste à charge supporté par l' élu.

Sur les réseaux sociaux, des propos diffamatoires ont été à plusieurs reprises proférés à l'encontre de Monsieur le Maire.

VU les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

VU l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Maire est victime de diffamation par le biais des réseaux sociaux ;
Considérant que la Collectivité se doit d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire afin de les protéger contre les violences, menaces ou outrages dont il a été victime ;

Entendu le rapport hors la présence de Monsieur le Maire ;

Sabrina VIGNY propose d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire, de l'autoriser à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

Le Conseil municipal accorde, à l'unanimité, le bénéfice de la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.



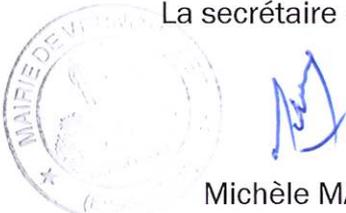
Monsieur le Maire conclut la séance en indiquant que ce Conseil municipal n'est pas le moindre de l'année car c'est le Conseil municipal le plus engageant et le plus engagé.

Monsieur le Maire remercie tout le monde pour les échanges et les débats. Il remercie le service des Finances pour le travail réalisé.

Cet exercice budgétaire se fait aujourd'hui dans la compréhension, dans le respect des consignes, dans la responsabilité. Par cet intermédiaire, Monsieur le Maire félicite l'ensemble de l'équipe de direction et les chefs de service qui se sont pris au jeu de l'exercice budgétaire.



La séance est close à 20h50.

La secrétaire de séance

Michèle MANSON

Le Maire

Damien STEPHO